

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2023

ASSURER UN REPAS À 1 EURO POUR TOUS LES ÉTUDIANTS - (N° 805)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par

M. Bilde, Mme Blanc, M. Ballard, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet, M. Odoul,  
Mme Parmentier et Mme Ranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article L. 822-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026, l'offre de restauration universitaire propose à chaque repas au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique au sens du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91, y compris les produits en conversion au sens de l'article 62 du règlement n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles et au moins 80 % de produits issus de projets alimentaires territoriaux existants dans un périmètre de deux-cent cinquante kilomètres du restaurant, en favorisant notamment l'approvisionnement en circuits courts et en respectant la saisonnalité des produits. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est en relation directe avec l'article 1.

Il est important de soutenir notre jeunesse trop souvent en situation de précarité en lui proposant des repas à 1 ou 2 euros. Cependant, il est également de notre responsabilité de garantir des repas de qualité à tous les étudiants, c'est le sens de cet amendement.

Il vise à promouvoir le bio et les circuits courts dans la restauration universitaire.

Au plus tard le 1er septembre 2026, les repas servis dans les restaurants universitaires devront comporter au moins 80% de produits correspondant aux exigences des circuits courts et 50% devront être labellisés bio.